Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260904-D20260906-DE

COMMUNE de SAINT-MALO DE BEIGNON

Département du Morbihan

Séance du 4 septembre 2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 4 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MALO DE BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène HERRY, Maire.

Date de la convocation : 27 août 2026

PRESENTS : Cécile DERAMOND, Corinne FARGUES, Jean-Paul FERCHAUD, Lydia GILLES, Pierre-Yves HERBERT, Marie-Hélène HERRY, Loïc LAVAREC, Jérôme MANSEAU, Adrien MEINARD, Florence NASSOY, Marie-Hélène NEVES, Eloïse OUFEROUKH, Laurence PESLIER, Bastien VIEUVILLE
ABSENTS EXCUSÉS : Tugdual GATTÉ (pouvoir à Pierre-Yves HERBERT)
ABSENTS : sans objet

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire. Jean-Paul FERCHAUD est nommée secrétaire de séance.

Adhésion à la plateforme d'achat CANUT : souscription aux accords-cadres — D 2026-09-06

Le Maire en charge du dossier informe le Conseil de la possibilité offerte par la communauté de communes par délibération C_2026_008 du Conseil communautaire du 29 janvier 2026, de rejoindre un groupement de commande, en adhérant à la plateforme CANUT (https://canut.org/). Celle-ci a été fondée par les collectivités territoriales au profit des collectivités et encourage en proposant une grille de tarifs incitative la mutualisation de l'achat public. Le Maire présente les modalités d'accès suivantes :
- Adhésion annuelle gratuite d'OBC et de son groupement à la plateforme CANUT :
O Les communes qui le souhaitent, par simple délibération fixant le périmètre et le montant maximum par lot, peuvent désormais solliciter les différents prestataires des accords-cadres auxquels l'OBC a souscrit ou souscrire directement à l'un des accords-cadres proposés par la CANUT ;

- Adhésion aux accords-cadres suivants :
O **Télécoms** pour un montant annuel de 1500€ porté par l'OBC composé comme suit :
• Lot 1 : Services de télécommunications fixes avec engagements de service classiques - ADISTA
• Lot 2 : Services de télécommunications fixes avec engagements de service avancés - SFR
• Lot 3 : Services de télécommunications mobiles avec engagements de service classiques - SFR
• Lot 4 : Services de télécommunications mobiles avec engagements de service avancés - BOUYGUES
• Lot 5 : Services de télécommunications fixes et mobiles adaptés aux activités de secours et à la sécurisation - ORANGE
• Lot 6 : Fibre noire - COMLINK
• Lot 7 : Couverture indoor - BOUYGUES
• Lot 8 : Appareils mobiles - BETOOBE en cotraitance avec CONNEXING et ARTO
• Lot 9 : Services packagés pour les petites structures - SFR
• Lot 10 : Wi-Fi public sécurisé - SFR

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260904-D20260906-DE

Cette souscription est ouverte à toutes les communes membres et à leurs syndicats : suppose une délibération avec le montant maximum estimé par lot d'ici avril 2028, date de fin de marché accompagné d'une demande au Service Informatique de l'OBC mentionnant le SIRET de l'entité et le mail du contact en charge du marché.
Les frais de gestion administrative de cet accord cadre seront mutualisés dans un second temps.

A noter que si l'OBC à fait Choix du lot 1 ; du lot 4 et du lot 8 ; les communes ont bien librement accès aux offres des 10 lots de cet accord cadre.
Le Maire propose au Conseil de retenir l'ensemble des lots afin de pourvoir aux besoins de la commune le cas échéant. Le montant maximum est : 15 000 € / lot

O **Solution de messagerie collaborative Microsoft et alternatives** : Licences Office 365 et alternatives (Interstis) pour 0€/an.
• Lot 1 - Licences Microsoft, services et support
• Lot 2 - Licences bureautiques alternatives, services et support
Cette souscription est ouverte gratuitement à toutes les communes membres et à leurs syndicats : suppose une délibération avec le montant maximum estimé par lot d'ici avril 2028, date de fin de marché accompagné d'une demande au Service Informatique de l'OBC mentionnant le SIRET de l'entité et le mail du contact en charge du marché.
Le Service Informatique de l'EPCI peut également accompagner la commune pour préparer la mise en œuvre notamment de la partie messagerie collaborative « Interstis » dès la prise de mandat afin d'aboutir à la mise en œuvre d'une solution collaborative à l'échelle intercommunale.
A noter que l'OBC à fait choix de l'offre de la société IPGRADE qui propose la solution souveraine Interstis, conforme au RGPD. Les communes peuvent, si elles le souhaitent, bénéficier du lot 1 porté par la société SCC pour la solution Microsoft. Ce dernier choix ne permettra toutefois pas la pleine coopération entre les communes et l'EPCI telle que proposée par l'OBC avec la solution Interstis qui inclus notamment : messagerie électronique, agenda, contact, partage de dossiers, visioconférence, édition collaborative de contenus en ligne, gestion de projets, solution de gestion électronique de documents...
Le Maire propose au Conseil de retenir les 2 lots afin de répondre aux besoins de la commune.

O **Multi éditeur** : lot unique de logiciels spécifiques aux métiers numériques pour 10 000€/an.
Cette souscription est ouverte gratuitement à toutes les communes membres et à leurs syndicats : suppose une délibération avec le montant maximum estimé par lot d'ici mars 2028, date de fin de marché accompagné d'une demande au Service Informatique de l'OBC mentionnant le SIRET de l'entité et le mail du contact en charge du marché.
Cet accord cadre offre de comparer les tarifs proposés par vos prestataires locaux ou nationaux avec ceux du groupement, voire d'accéder à des logiciels concurrents non proposés par ces derniers. Il pourrait aussi permettre à terme l'emploi de logiciels similaires entre nos entités notamment en vue d'améliorer la Cybersécurité.
- L'accès à ces offres suppose l'extinction des précédents contrats.
- La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.
- La commune demeure maître d'œuvre et donc seule responsable de ses commandes auprès des titulaires de la CANUT.
- L'ensemble des pièces des différents accords-cadres sont accessibles aux membres sur le portail de la CANUT. Une simple inscription est nécessaire.

Pour rappel l'audit proposé dans la délibération [C_2023_125_B - NTIC convention mutualisation SI OBC] a été souscrit et celui-ci accompagne la commune dans ses orientations techniques et financière, notamment sur les accords-cadres évoqués ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260904-D20260906-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de rejoindre la souscription à l'ensemble des lots de l'accord-cadre Solution de messagerie collaborative Microsoft et alternatives ainsi qu'à l'offre multi-éditeur de la CANUT, groupement de commande porté par de l'Oust à Brocéliande communauté selon les conditions décrites ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Maire,
Marie-Hélène HERRY

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FERCHAUD

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal